

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS3/2

9 juin 1995

(95-1528)

Original: anglais

COREE - MESURES CONCERNANT LES ESSAIS RELATIFS AUX PRODUITS AGRICOLLES ET L'INSPECTION DE CES PRODUITS

Demande de participation aux consultations présentée au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Communication du Japon

La communication ci-après, en date du 1er juin 1995, adressée par la Mission permanente du Japon au Bureau du Représentant des Etats-Unis pour les questions commerciales internationales et à la Mission permanente de la République de Corée, est distribuée à la demande de la Mission permanente du Japon.

D'ordre de mes autorités, j'ai l'honneur d'informer l'Organe de règlement des différends que, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais désire participer aux consultations au titre de l'article XXII:1 du GATT de 1994 demandées par le gouvernement des Etats-Unis, par une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 6 avril 1995, au sujet des mesures concernant les essais relatifs aux produits agricoles et l'inspection de ces produits (WT/DS3/1).